

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AOUT 2000

L'an DEUX MILLE et le DIX HUIT AOUT à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. JORDA, Maire, BONNEFOI, MME CAMBOURS, MM BEYRET, TORNAMORELL, MEYER
Adjoints.
M.ORLIAC, KIHAL, MOUREMBLES, LORENZI, VERDIER, MMES RICAUD, CASAMIAN, SENTENAC,
DEDIEU, ANDRE, MM. SAVE, DUMONT, HENRIOT

Absents: MM RUMEAU, MIQUEL, ANDRIEU, ARROU

Procuration : M. RUMEAU a donné procuration à M. JORDA

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur Le Maire procède à une remise de médailles de la ville personnalisées au nom de chaque conseiller pour marquer l'an 2000 et la fin du millénaire.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLARAC DU SIVOM POUR COMPETENCE SECRETARIAT DES COMMUNES

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier adressé par le SIVOM concernant la demande de retrait de la Commune de Clarac pour la compétence de Secrétariat Intercommunal d'une secrétaire de Mairie. Le Comité Syndical du SIVOM en date du 13 Juillet s'est opposé au retrait de la Commune de Clarac et demande à tous les Conseils Municipaux de se prononcer.

Il regrette que les Conseils Municipaux n'en ait pas délibéré avant le vote des délégués de la commune.

Il précise que la réglementation et les statuts des SIVOM vont changer dans 3 ou 4 mois, il est donc souhaitable d'attendre pour voir les nouvelles conditions.

Madame SENTENAC demande un peu plus d'explications.

Celle-ci ne sont pas données dans le courrier mais Monsieur Le Maire explique qu'il y a des problèmes entre le SIVOM et la Commune de Clarac, il fait part des décisions prises lors de la réunion du bureau Syndical quant aux problèmes concernant la Commune de Clarac.

Le SIVOM a comptabilisé un montant de factures de 3 295 934,65 Frs pour des travaux et services réalisés de 1984 à 1998 par la commune de Clarac et réglées par le SIVOM. La Secrétaire du SIVOM établit ces factures après contrôle et demande le remboursement à la commune de Clarac.

Madame RICAUD et Monsieur SAVE s'abstiennent.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend la même position que Le Maire : attendre pour voir les nouvelles conditions.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

Monsieur Le Maire commente le rapport annuel 1999 sur le prix de l'eau qu'il vient de recevoir.

La production d'eau de l'année 1999 est de 7 311 908 m³ et la qualité bactériologique de l'eau est correcte et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables.

Trois modalités de Tarification ont été appliquées en 1999 pour aboutir à un tarif unique.



| | COMMUNES DU SEBC | ST GAUDENS | MONTREJEAU |
|---|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Abonnement | 250.00 | 190.00 | 220.00 |
| Abonnement Branchements Municipaux | 44.19 | | |
| M3 d'eau prix dégressif | de 4.10 à 2.70 | de 5.50 à 4.50 | de 4.10 à 3.30 |
| M3 branchements municipaux | 2.00 | de 3.00 à 1.50 | 2.00 |

Les prix seront en 2001 de 250.00 Frs pour les abonnements et de 4.50 à 3 F le M3 d'eau.

Madame RICAUD demande pourquoi il y a cette différence ?

Monsieur Le Maire répond qu'il vient de l'expliquer et il rappelle que depuis le début de l'année l'assainissement est géré par la ville. Il sera possible d'envisager à l'avenir de la céder au Syndicat des eaux de la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Barousse qui assurera l'investissement et le fonctionnement ou de le donner en fermage au SIVOM pour le fonctionnement.

S.D.E.H.G

Monsieur Le Maire informe que les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public de divers sites de la ville sont arrivés à terme et qu'il convient de procéder à la régularisation des règlements et demande à M. TORNAMORELL de présenter les comptes.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DE SAINT GAUDENS - JARDIN DE LA SALLE - PLACE VERDUN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne un prêt associant des taux fixes aux taux variables.

La première phase de ce prêt correspondant au 2 premières années seront remboursées au taux fixe de 4.98 %, la 2ème phase sera remboursée au taux de référence de l'Euribor + 0.10 % ou aux conditions de taux fixe proposées par le Crédit Local de France. Une part de 36 277.00 F a été réservée pour les travaux de rénovation de l'éclairage public avenue de Saint Gaudens, jardin de la Salle et place Verdun demandés par la Commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 4 089.20 F, elle sera recalculée tous les ans suivant les conditions exposées précédemment.

Le S.D.E.H.G serait attributaire de FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans à partir de 2001 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne les annuités découlant de ce prêt.

Jeune

ILLUMINATION DU JET D'EAU PLACE VALENTIN ABEILLE - BELVEDERE DE L'HOTEL DE LASSUS - HALLE PLACE DE VERDUN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne un prêt associant des taux fixes aux taux variables.

La première phase de ce prêt correspondant au 2 premières années seront remboursées au taux fixe de 4.98 %, la 2ème phase sera remboursée au taux de référence de l'Euribor + 0.10 % ou aux conditions de taux fixe proposées par le Crédit Local de France. Une part de 35 181.00 F a été réservée pour les travaux d'illumination du jet d'eau place Valentin Abeille, du Belvédère de l'Hôtel de Lassus et de la Halle place de Verdun demandés par la Commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 3 965.66 F, elle sera recalculée tous les ans suivant les conditions exposées précédemment.

Le S.D.E.H.G serait attributaire de FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans à partir de 2001 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne les annuités découlant de ce prêt.

Monsieur TORNAMORELL présente ensuite la proposition pour la rénovation de l'éclairage public quartier des Navatés et Avenue de Tarbes.

Cette proposition présente trois solutions :

- sur supports existants soit 43 appareils qui ne donnera qu'un éclairage discontinu pour un prix de 205 475 Frs.

- sur supports bois soit 62 appareils pour un éclairage continu au prix de 397 464 Frs.

- sur supports bois avec régulateur, soit également 62 appareils pour un prix de 417 632 Frs.

A refaire ces travaux pour améliorer l'éclairage, il serait souhaitable de retenir la solution qui propose un éclairage en continu avec régulateur qui permet une économie d'énergie annuelle de 2 190 Frs.

La part de la commune serait au plus de 78 882 Frs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet en retenant la 3ème solution, 62 appareils sur support bois avec régulateur.

EMPLOI JEUNES

Monsieur Le Maire rappelle qu'à ce jour 2 emplois Jeunes ont été créés sur la commune, 1 pour les associations et 1 pour la Maison de Retraite, leur travail est satisfaisant. Il propose que 2 emplois jeunes supplémentaires soient créés.

Monsieur Le Maire expose les modalités de mise en place du dispositif "Emploi Jeunes".

Il rappelle que ces emplois doivent correspondre à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale.

En conséquence, Monsieur Le Maire, demande que soit déterminés en premier lieu les secteurs sur lesquels il existe des besoins nouveaux.

Suite à une analyse des différents besoins, il a été repéré des secteurs sur lesquels il y aurait des possibilités de créer des emplois jeunes.

AGENT D'ENVIRONNEMENT

Désireux d'apporter des réponses positives aux nouvelles demandes des administrés :

Le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** la création de deux emplois jeunes dans les domaines précités,
- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions y afférentes
- **ACCEPTE** d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 64 des exercices couvrant le dispositif de ces mesures.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN A PROMOLOGIS

Monsieur Le Maire expose : il convient de régulariser une situation existante comme il en avait été convenu lors des séances précédentes, dans le cadre de son développement et des services que la commune souhaite proposer aux habitants, Promologis, organisme d'H.L.M. à compétence régionale a été retenu pour la construction d'ensembles immobiliers de logements à loyer modéré.

La réalisation de ces projets se situera sur un terrain situé entre les rues de la Fontaine, Saint-Barthélémy et des Girondins figurant au cadastre sous les références Section C, parcelles N° 373-367-369-368-1108-354-355-356 d'une part et sur le terrain situé avenue du Maréchal Juin figurant au cadastre sous les références section B parcelles 1126-1131-584-1127-1128 d'autre part.

Compte tenu du manque de logements sociaux sur notre commune et souhaitant mener à terme ces projets, la commune peut apporter son aide à l'organisme H.L.M. Promologis en cédant gratuitement les terrains pour la réalisation des constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder gratuitement les terrains figurant au cadastre et référencés comme ci dessus.

RUGBY - TRAVAUX URGENTS

Monsieur Le Maire expose les demandes du Président de l'U.S.M.

Un plan a été remis par le Président pour refaire la buvette du stade.

Monsieur HENRIOT demande le coût de ces travaux.

Monsieur Le Maire propose le projet pour avoir l'avis du Conseil avant de demander le chiffrage à une entreprise.

Madame SENTENAC pense qu'il faut aussi agrandir les vestiaires.

Monsieur Le Maire précise que les cloisons vont-êtré démolies par le personnel municipal, l'entreprise Balmoissière referra les douches et changera le brûleur de la chaudière.

Pour permettre aux jeunes et aux équipes réserves de se déshabiller, il serait souhaitable de faire l'acquisition d'un chapiteau. Celui ci pourrait également servir pour d'autres associations en cas de besoins, et éviterait de payer une location au SIVOM.

Madame RICAUD demande si la Fédération de Rugby ne pourrait pas subventionner le Club pour les Travaux.

Monsieur DUMONT répond que les Fédérations ne subventionnent jamais les clubs en investissements.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames RICAUD et CAMBOURS déplorent que tout doit être abandonné pour donner satisfaction au rugby et souhaite que le 2ème Club House du Tennis soit réalisé rapidement puisque l'accord a été donné pour ces travaux qui doivent être exécutés par les employés municipaux mais il y a des priorités et tout ne peut pas aboutir. Il y a un Club House au Tennis d'été et c'est peut être beaucoup pour une même association. Il faudra réexaminer ce projet qui semble supprimer l'emplacement réservé aux spectateurs lors du Tournoi.

Madame CAMBOURS n'est pas satisfaite car il n'y en a que pour le Rugby.

Elle précise que les recettes des matches ne sont plus partagées mais gardées en totalité par le Club qui reçoit avec les conventions actuelles.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas au courant.

Monsieur VERDIER regrette que ce soit toujours les mêmes qui manifestent leur désapprobation quand il s'agit de l'U.S.M.

Monsieur Le Maire indique que les Tennis peuvent très bien être repris par la Ville avec une régie municipale si le mécontentement persiste.

Il reprend l'ordre du jour et annonce que la commission des travaux se rendra sur les lieux, rugby et tennis. Il informe également que des travaux d'étanchéité des tribunes du stade sont nécessaires pour la sauvegarde de l'ouvrage.

Madame CAMBOURS indique que les employés municipaux interviennent tous les ans pour ces problèmes d'étanchéité.

Pour en revenir aux travaux, Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil pour faire chiffrer le projet de la buvette et la réfection de l'étanchéité et procéder aux travaux de la démolition des cloisons pour agrandir les vestiaires ainsi que l'achat d'un chapiteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour les travaux d'agrandissement des vestiaires, l'achat du chapiteau qu'il confie au Président de la Commission des Sports, et décide de demander des devis pour l'étanchéité des tribunes et pour la buvette.

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES FACTURES DE MATERIAUX UTILISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY

Monsieur Le expose :

Les travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby sont réalisés en partie par les services techniques de la ville.

Il serait souhaitable que toutes les dépenses afférentes à ce programme soient imputées en section d'investissement.

Toutes les factures de fournitures d'investissement y compris celles d'un montant inférieur à 4 000 Frs seront affectées globalement au chapitre 23 du budget d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer en section d'investissement toutes les factures y compris celles d'un montant inférieur à 4 000 Frs concernant les travaux réalisés au stade de rugby.



PRET A OPTION D'ECHEANCES

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 F.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Local de France - DEXIA et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer ses dépenses d'investissement, la commune de Montréjeau contracte, auprès de Dexia Crédit Local de France, un emprunt maximum de 1 500 000 FRF, soit 228 673,53 EUR(*), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ° **Durée** : 19 ans et 1 mois
- ° **Commission d'engagement** : 1 500,00 FRF

(*) 1 euro = 6,55957 francs français

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

° **Taux fixe** : 5,88 %

Sachant que le profil d'amortissement spécifique du prêt permet de faire ressortir une annuité réduite correspondant à une annuité d'un prêt à échéances annuelles constantes calculée sur une durée de 20 échéances au taux de 5,24 %.

° **Amortissement** : en 20 échéances conformément au tableau d'amortissement annexé au contrat de prêt.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A M. DUMONT ET MME MARCH - JACQUEY

Monsieur Le Maire rappelle que la commission de la voirie et des travaux s'est réunie pour examiner les demandes de M. DUMONT et MME JACQUEY, fille de M. MARCH pour la cession par la Commune de parcelles de terrain attenantes à leurs propriétés respectives.

Monsieur DUMONT souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section N° 683 avenue de Mazères sur environ 50 m de long.

Madame JACQUEY souhaite une bande de 14 m de large, Allée du Pécoup, pour créer un accès sur cette voie, l'entrée de sa propriété qui est située avenue du Nord est très dangereuse.

Monsieur DUMONT a proposé de payer cette parcelle le prix coûtant.

Madame JACQUEY réglera cette parcelle également au prix coûtant.

La Commission a émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire précise que l'avis des domaines sera demandé puisqu'il est obligatoire pour toute cession dans les communes de plus de 2000 habitants et un géomètre délimitera les terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la cession de ces deux parcelles.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE BOUYGUES TELECOM

La Société BOUYGUES TELECOM, dans le cadre du déploiement du réseau de radiotéléphonie est intéressée par le site situé derrière la salle des fêtes pour implanter un relais radioélectrique.

Par convention, la société s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état et assurera toutes les responsabilités liées à son activité.

Pour la mise à disposition de l'emplacement, la Société BOUYGUES TELECOM versera d'avance un loyer annuel de 12 500 Frs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR TRAVAUX D'URBANISATION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 311

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement et concernant les travaux d'urbanisation RD N° 34.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 403 850 F. H.T. et la part communale serait de 169 037,50 F.

Ces travaux comprennent le busage sur 400 m L et 300 m² de trottoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'oeuvre à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Garonne, subdivision de Saint Gaudens, Montréjeau, Barbazan.

ACCEPTE de faire réaliser ces travaux conformément au dossier établi,

La dépense communale est inscrite au budget 2000 au chapitre 23.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION D'UN RALENTISSEUR - TYPE DOS D'ANE A MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne a été sollicité pour la création d'un ralentisseur type dos d'âne Rue Paul Adoue.

Vu le décret 2000-257 du 15 Mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie au profit de tiers,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Garonne pour assurer les missions énumérées ci dessus concernant la réalisation des travaux cités ci dessus.

- Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le représentant légal à approuver l'estimation prévisionnelle définitive et les modalités de rémunération de la mission

MUSEE DU SOLDAT

Monsieur Le Maire rappelle que Madame SENTENAC et Monsieur DUMONT ont été désigné pour s'entretenir avec M. HENRIOT et connaître ses intentions.

Madame SENTENAC explique qu'avec M. DUMONT elle a vu plusieurs fois M. HENRIOT. Tout d'abord elle précise que le musée est très bien.

Monsieur HENRIOT leur a parlé de ses projets de départ et elle n'a pas le sentiment qu'il ait envie de partir. Il est d'accord pour faire une fondation sous certaine condition. Elle remet à Monsieur Le Maire une lettre que M. HENRIOT vient de lui donner et Monsieur Le Maire en donne lecture :

" Cher Monsieur, Comme suite à notre conversation et à votre demande, je vous adresse ci joint une proposition pour la réalisation que vous m'avez exposé :

- cession par Monsieur HENRIOT de tous les éléments composant le Musée du Soldat de France à la Commune de MONTREJEAU à charge pour la Commune de maintenir le Musée ouvert.

- moyennant le paiement soit :

° soit d'une somme de 850 000 F payable comptant,

° soit d'une rente viagère d'une somme de 15 000 F par mois.

- prise en charge par la Commune de la totalité des frais générés par l'aménagement du Musée, le projet d'extension, l'assurance, l'électricité, le chauffage et les salaires éventuels.

- engagement par Monsieur HENRIOT de rester au Musée pendant une durée d'un an pour former un successeur compétent.

En espérant avoir répondu à votre demande, Votre bien dévouée, Me GOMIS."

Madame SENTENAC précise que les premières exigences de M. HENRIOT étaient :

-1 salaire de 10 000 F par mois pour lui,

- 1 salaire de 5 000 F pour son épouse.

- 1 CES étudiant en histoire.

Il avait parlé d'une estimation de sa fondation de l'ordre 800 000 Frs.

Monsieur HENRIOT estime que le Conseil Municipal n'est pas au courant de l'importance de ce musée et que le nombre de visiteurs qui ont signé son livre d'or sont très nombreux et enchantés.

Monsieur Le Maire répond qu'il a plus de signatures que d'entrées et ce qu'est le Musée de Monsieur HENRIOT, tout le monde le sait.

Madame CAMBOURS demande quels sont les rapports mensuel.

Monsieur Le Maire en résumé reprend les propositions de Monsieur HENRIOT.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas et souhaite un examen plus approfondi pour prendre une décision.

Monsieur LORENZI fait part d'une demande de Monsieur SEMENEL qui souhaite voir réaliser des travaux Rue du Vieux Moulin.

Monsieur Le Maire charge Monsieur BEYRET et la commission de se rendre sur les lieux pour étudier les possibilités.

COURS DE MUSIQUE

Le fonctionnement de l'école de musique donne entière satisfaction dans l'enseignement du piano. Il serait souhaitable dès la rentrée de proposer des cours de guitare.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La participation financière demandée pourrait être fixée à 110 Frs pour les cours d'une durée de 20 mn, à 130 Frs pour les cours d'une durée de 30 mn, à 50 Frs pour les cours de solfège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre les cours de musique à la guitare et fixe les participations financières pour les cours de musique à 110 F et 130 et à 50 F pour les cours de solfège.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POSTE DE REEDUCATEUR RESEAU

Monsieur Le Maire expose :

A la rentrée scolaire de Septembre 2000 un poste d'éducateur de réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté va être créé à l'école primaire des Pyrénées.

Afin de procéder à l'installation de cette classe, il serait souhaitable de demander au Conseil Général une subvention d'investissement pour cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention d'investissement pour la création d'un poste de **R.A.S.E.D.**

REMISE DE CADEAUX POUR LE TOURNOI DE TENNIS

Monsieur Le Maire expose :

Afin de remettre les prix de la ville de Montréjeau lors du Tournoi de Tennis qui rassemble de nombreux participants, il serait souhaitable de commander des objets en *faïence de Martres Tolosane*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'achat et le règlement d'objets à remettre lors du Tournoi de Tennis.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la demande des riverains du quartier *Côte Rouge* compte tenu des nouvelles constructions dans cette zone, il convient de procéder aux travaux d'extension du réseau d'assainissement communal sur une longueur de 800 ml environ.

Le montant des travaux s'élève à **351 520 Francs H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DGE d'un montant le plus élevé possible, le solde étant financé par l'excédent antérieur du budget du service de l'eau et de l'assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire réaliser les travaux et signer les pièces s'y rapportant.

AVENANT POUR PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'agrandissement des sanitaires de l'Ecole Primaire du Courraou, il y a nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux pour des raisons de sécurité afin de laisser une partie des sanitaires en service pour les enfants jusqu'aux vacances scolaires.

Le délai de l'ensemble des lots sera donc prolongé de 10 semaines.

